



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

Direction générale

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020SG0501

PORTANT SUR LA FIXATION D'UN TARIF TEMPORAIRE POUR LA CESSION DE MASQUES

Le Maire de PLOEMEUR,

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'état d'urgence en vigueur dans le contexte du corona virus ;

Vu la nécessité de pourvoir de masques les établissements d'accueil du jeune enfant du territoire ainsi que toute autre structure répondant à un intérêt public ;

Compte tenu de l'acquisition de masques alternatifs Le Minor achetés auprès de Lorient agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Les masques alternatifs Le Minor acquis auprès de Lorient Agglomération peuvent être cédés à leur prix d'acquisition sur décision de la collectivité.

Article 2 : Le prix est fixé à 5,5 euros hors taxe + 5 % de TVA, l'unité ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Fait à Ploemeur, le **19 MAI 2020**

Ronan Loas,
Maire

